



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement supérieur

Question écrite n° 14346

Texte de la question

M Jean Royer attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la formation insuffisante reçue par les spécialistes chirurgicaux depuis la réforme de 1984 et sur le manque d'harmonisation de cette formation au sein des différents pays de la CEE. Il remarque en effet en premier lieu que, depuis la réforme de 1984, quiconque est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) est considéré comme spécialiste et peut donc s'installer, même si sa formation est en réalité inférieure à celle autrefois exigée par le conseil de l'ordre pour délivrer une qualification de spécialiste. Par ailleurs, il déplore le manque flagrant d'harmonisation des formations exigées dans chaque pays de la CEE pour s'installer comme spécialiste chirurgical. Ainsi, en urologie, huit années d'études après la médecine générale sont requises en Grande-Bretagne contre cinq années en France et en Italie. Dans ces conditions, il propose qu'il soit remédié à ces problèmes : premièrement, en revenant sur la durée limitée à cinq ans du DES pour les spécialités chirurgicales par le rétablissement d'un post-internat obligatoire et d'un contrôle exercé par le conseil de l'ordre, ou toute autre instance, de la formation acquise par le candidat ; deuxièmement, en créant un diplôme européen qui serait facultatif et délivré après l'obtention du diplôme national. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ces deux points qui préoccupent à juste titre de nombreux médecins.

Texte de la réponse

Reponse. - Avant la réforme actuelle, les qualifications chirurgicales françaises étaient obtenues généralement par un internat de quatre ans et un post-internat de un an. Le diplôme universitaire du DGS était obtenu par équivalence. Aujourd'hui, la spécialité est obtenue dans la plupart des cas, au bout d'un internat de cinq ans, qui contient les mêmes obligations pratiques que le précédent, mais dont la formation théorique est également vérifiée et validée. Les responsables universitaires chargés du suivi des internes et de la validation de leur formation sont garants de la qualité de celles-ci, comme pour les autres études universitaires. Sauf à mettre en doute la qualité de leur jugement par rapport à celle des anciennes commissions de qualification de l'ordre des médecins, il ne peut être soutenu que la valeur de la formation en chirurgie par l'internat ait baissé. En ce qui concerne les relations avec l'Europe, il faut rappeler que le principe de la libre circulation est celui de la reconnaissance des diplômes, et non celui de l'uniformisation de ceux-ci. Les directives européennes ont ainsi imposé un minimum de formation commune que doivent respecter les États membres. Cependant, en fonction des particularités et des traditions de chaque pays, certaines formations peuvent y être plus longues. C'est la dynamique de la concurrence et de la libre circulation qui permettra l'homogénéisation vers le haut des formations, plus que la création d'un diplôme européen, impossible à définir avec précision, et qui pour le moment n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Royer Jean](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14346

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2648